

RÉFORME TERRITORIALE **Le Sénat met en lambeaux le projet gouvernemental**

La rébellion a franchi un cap, au point de mettre à bas une bonne partie de l'édifice ébauché à l'Assemblée nationale.

Le marathon parlementaire prend des allures de chemin de croix pour le gouvernement. Aucune station, ou presque, ne lui est épargnée lors de l'examen, en seconde lecture au Sénat, du projet de loi-cadre portant réforme des collectivités territoriales. La plupart des changements apportés, à son initiative, par l'Assemblée nationale, sont expurgés. Le texte, amaigri, finit, dans la nuit du 7 au 8 juillet, par être adopté à une courte majorité (165 voix pour, 159 voix contre). « C'est l'Assemblée qui aura le dernier mot », rappelle Gérard Longuet, le leader des troupes UMP au Palais du Luxembourg. « Une réforme des collectivités adoptée sans le Sénat, je ne suis pas certain de son applicabilité » prévient, a contrario, Gérard Larcher (UMP), le président de la Haute Assemblée.

Le mode de scrutin à la trappe

En séance, le Sénat suit finalement les premières préconisations de sa commission des lois en date du 16 juin : il décide de ne pas choisir de mode de scrutin pour les conseillers territoriaux appelés à siéger en 2014 dans les assemblées départementales et régionales. Les membres du groupe Union centriste, partisans d'une dose de proportionnelle, rejettent, dans leur majorité, le scrutin uninominal majoritaire à deux tours, arrêté en première lecture par les députés. Dans la nuit du 6 au 7 juillet, ils font basculer les suffrages au détriment de l'exécutif. Le président de la République a pour-

PHOTO: JACQUES LAFONT / ANSA / G. P. / ANSA / G. P.



Jean-Pierre Sueur, vice-président (PS) de la commission des lois du Sénat et ancien secrétaire d'Etat chargé des Collectivités locales (1991-1993)

«Un conseiller territorial déplumé au milieu d'un champ de ruines»

REACTION «Durant tout l'examen en seconde lecture du projet de loi-cadre, nous l'avons constaté : il n'y a plus de pilote dans l'avion pour porter cette réforme. Jean-Pierre Raffarin dit qu'on y trouve tout et le contraire de tout. Depuis trente ans que je participe à presque tous les débats sur les lois de décentralisation, je n'ai jamais vu un texte dans un tel état. Il ne reste finalement plus qu'un conseiller territorial déplumé au milieu d'un champ de ruines, alors qu'il aurait fallu mener un acte III de la décentralisation, fondé, notamment, sur des métropoles élues au suffrage universel direct et des régions dotées, à l'instar de leurs voisines européennes, de moyens beaucoup plus forts.»

tant pris soin de les recevoir dans l'après-midi... Les efforts conjugués de Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, Michel Mercier, ministre de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire, Alain Marleix, secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales, et Henri de Raincourt, secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement, tous présents sur le banc du gouvernement, n'y font rien non plus. « Quand le gouvernement bricole, le Sénat sanctionne », applaudit François Rebsamen, sénateur maire (PS) de Dijon.

A l'origine, le mode de scrutin du conseiller territorial devait faire l'ob-

jet d'un projet de loi séparé. L'exécutif, désireux d'en finir avant la fin de la session extraordinaire, le 13 juillet, avait intégré ce volet au texte-cadre, lors de son passage à l'Assemblée nationale. Il avait aussi fixé le nombre de conseillers territoriaux dans chaque département et chaque région. Ce tableau, supprimé par la commission des lois retrouve in extremis sa place.

Compétences : une loi plutôt qu'un article

C'est par un score « soviétique » – 335 voix contre, 5 voix pour – que, le 6 juillet, le Sénat repousse

l'article 35 sur la répartition des compétences établie par l'Assemblée nationale. Enterrés, les principes normatifs qui restreignaient la liberté d'intervention des départements et des régions; retour à la version sénatoriale du projet présenté en première lecture. Une loi sur les compétences doit, de nouveau, intervenir dans les douze mois après la promulgation du texte-cadre. « Le mot d'ordre, c'est "Courage, fuyons". C'est l'image que le Sénat va donner de lui-même », s'inquiète Gérard Longuet, dans un hémicycle garni comme rarement.

Seul motif de consolation pour le noyau dur de l'UMP : à l'occasion de la dernière séance de débat, l'amendement communiste voté le 30 juin érigeant « la compétence générale » au rang de « principe fondateur de la libre administration des collectivités » disparaît du projet de loi.

Métropoles et intercos : des changements

Les métropoles ressortent moins amoindries en seconde lecture qu'en première. Les sénateurs, dans le droit fil de la mission « Belot, Gourault, Krattinger » (*), élèvent la barre de qualification à 500 000 habitants. Le seuil de 450 000, fixé par le gouvernement dans son avant-projet de loi de juillet 2009, n'avait jusqu'ici subi aucune modification. Par ailleurs, la date butoir d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité est avancée du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} mars 2013, soit environ un an avant le scrutin municipal de 2014, source de blocages selon les communes et leurs intercommunalités.

Jean-Baptiste Forray

(*) Rapport d'information n° 471, sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales, par Claude Belot, Jacqueline Gourault et Yves Krattinger. Juin 2009.